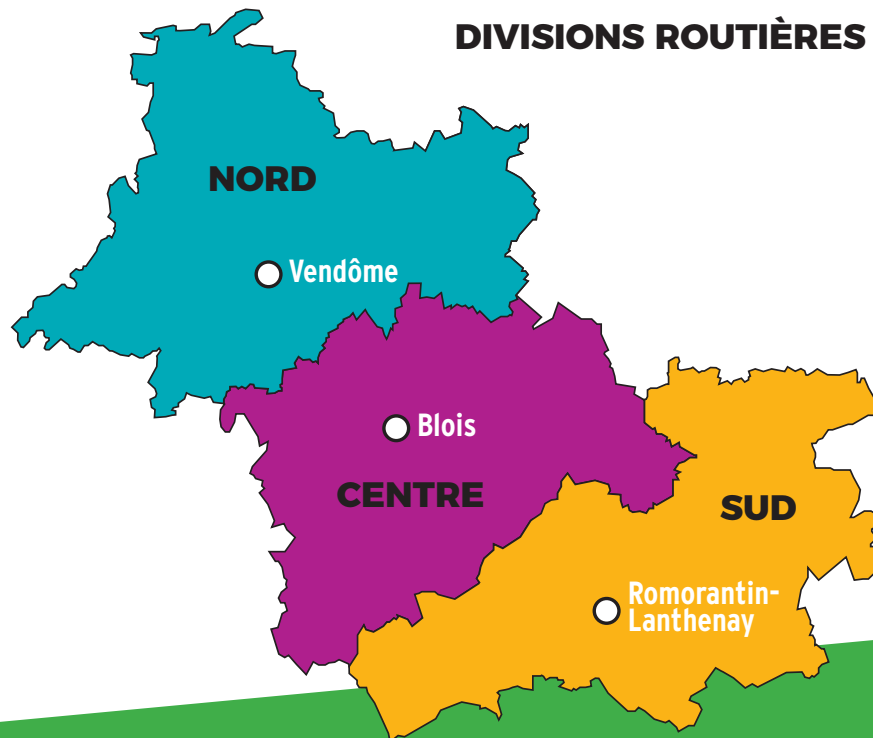


DIVISIONS ROUTIÈRES



IMPRIM'VERT®

Imprimé par le conseil départemental de Loir-et-Cher - 2025

DIVISION ROUTES NORD

sec.div.routes.nord@departement41.fr

02 54 67 19 40

DIVISION ROUTES CENTRE

sec.div.routes.centre@departement41.fr

02 54 56 34 80

DIVISION ROUTES SUD

sec.div.routes.sud@departement41.fr

02 54 94 15 40

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Place de la République - 41020 Blois Cedex

02 54 58 41 41 - departement41.fr

Suivez-nous sur [departement41](http://departement41.fr)



DOTATION DÉPARTEMENTALE DE MOBILITÉS ALTERNATIVES (DDMA)



©candy1812





Dans le cadre de l'**Agenda 2030**, son plan de développement durable, le conseil départemental **souhaite favoriser les mobilités alternatives**. Pour cela, il propose aux collectivités une **aide financière** pour la réalisation d'un projet d'infrastructure permettant le déploiement de ces pratiques.

LES TYPES DE PROJETS CONCERNÉS

La DDMA est délivrée pour la réalisation de deux types de projets :

- itinéraires cyclables pour accéder aux collèges ou pour les trajets domicile/travail :
 - bandes cyclables
 - pistes cyclables
 - voies vertes
 - chaudiou (CVCB)
- parkings relais ou aires de covoiturage.

Par ailleurs, les itinéraires touristiques sont subventionnables dans le cadre de la «Stratégie cyclable».



LE TAUX D'INTERVENTION

L'aide attribuée au projet sera portée à hauteur de 25 % des dépenses subventionnables HT, plafonnée à 100 000 € HT.

La **DDMA** est cumulable avec d'autres dispositifs de soutien (Région, intercommunalité...) dans la limite des 80 % d'aides maximum HT.

LE DOSSIER DE DEMANDE

Le dossier doit contenir les éléments suivants :

- une note de présentation de l'opération ;
- une estimation prévisionnelle ;
- un plan de situation ;
- un plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- un planning de réalisation des travaux ;
- un plan de masse de l'existant et du projet ;
- la délibération actant l'opération, sollicitant une subvention auprès du département et précisant l'année d'inscription, sur le budget de la collectivité, des crédits.

Le dossier est à déposer à la division routière départementale de votre secteur géographique (voir dernière page).